

(1)

(N° 159.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 AVRIL 1886.

Convention conclue, le 7 avril 1886, entre la Belgique et les Pays-Bas,
pour la construction d'un pont sur la Meuse, à Maeseyck (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. CORNESSE.

MESSIEURS,

Le projet de loi soumet à l'approbation législative la convention conclue à La Haye, le 7 avril 1886, entre la Belgique et la Néerlande, à l'effet de régler les conditions de la construction et de l'entretien d'un pont sur la Meuse à Maeseyck.

Ce projet n'a rencontré dans les sections aucune opposition et y a reçu un accueil unanimement favorable.

La convention dont il s'agit a pour but de donner aux populations intéressées une satisfaction légitime, depuis longtemps réclamée par elles et depuis longtemps promise par le Gouvernement.

« Le Gouvernement, disait dès 1877 l'honorable M. Beernaert, Ministre
» des Travaux publics, reconnaît que le pont de Maeseyck est du nombre de
» ceux qui doivent encore être construits en Belgique, et même qu'il est de
» ceux dont la construction présente un caractère d'urgence réelle; mais il
» serait à désirer que le Gouvernement hollandais ainsi que les communes
» et les provinces intéressées intervinsent également dans la dépense. »

(1) Projet de loi, n° 147.

(2) La section centrale, présidée par M. DE LANSHIEERE, était composée de MM. DE PITTEURS-HIÉGAERTS, GUYOT, KERVYN DE LETTENHOVE, CARBON, SCHAEZTEN et CORNESSE.

Ce qui a retardé l'exécution de ce travail, reconnu si urgent, ce sont précisément les négociations diplomatiques avec le Gouvernement néerlandais pour obtenir son adhésion et son concours financier à un projet qui présente pour les populations de la rive droite de la Meuse de réels et incontestables avantages.

Ces négociations ont enfin abouti à obtenir le consentement du Gouvernement des Pays-Bas à l'établissement du pont; mais son intervention financière, malgré les efforts du Gouvernement belge et malgré les excellentes raisons pour qu'elle fût accordée, cette intervention financière a été catégoriquement déclinée. Toutes les instances pour l'obtenir ont été vaines. Le Gouvernement néerlandais a même refusé de participer aux frais d'entretien du pont à construire. Il semble cependant qu'il eût été juste qu'au moins ces frais d'entretien fussent partagés entre les deux États voisins et amis.

Quoi qu'il en soit, en présence du refus persistant et regrettable du Gouvernement néerlandais de participer à la dépense, le Gouvernement belge a dû se charger seul des frais de construction et d'entretien du pont, avec l'intervention pécuniaire des deux provinces du Limbourg belge et du Duché de Limbourg hollandais, ainsi que des communes de Maeseyck et de Roosteren. Les états provinciaux du Duché de Limbourg et la commune hollandaise de Roosteren ont alloué des subsides s'élevant ensemble à 10,151 florins des Pays-Bas. Le subside de la province du Limbourg belge s'élève à 33,332 francs et celui de la ville de Maeseyck à 25,000 francs.

Ces sacrifices, relativement très considérables, surtout de la part de la ville de Maeseyck dont la situation financière est mauvaise, attestent suffisamment la haute utilité de la construction projetée.

Il n'est pas possible, en effet, de laisser subsister plus longtemps la situation actuelle.

Entre Maestricht et Ruremonde, sur une distance de plus de dix lieues, il n'existe aucun pont. Cependant il est profitable aux deux pays de multiplier et de faciliter les relations d'amitié, de famille, de commerce et d'industrie entre les habitants hollandais et belges des deux rives de la Meuse.

Ces relations si désirables et si utiles rencontrent un obstacle insurmontable dans l'état actuel des choses qui n'est pas sans danger pour la sécurité publique. Le passage de la Meuse ne peut s'effectuer qu'à l'aide de bacs ou nacelles.

Les rampes d'accès, qui sont de 7 à 9 p. %, présentent en tout temps de grandes difficultés, et pendant deux ou trois mois de l'année les relations entre les deux rives sont complètement interrompues par les glaces et les hautes eaux.

La création d'un pont peut seule mettre fin à cette situation intolérable. Il servira de trait d'union entre les routes qui existent parallèlement aujourd'hui des deux côtes du fleuve et il doublera l'utilité de ces routes. Il rendra facile en tout temps pour les habitants de Maeseyck et des environs l'accès du chemin de fer qui dessert la rive droite. Des rapports commerciaux pourront aisément s'établir avec l'empire d'Allemagne, dont la frontière n'est qu'à 7 kilomètres de Maeseyck. On peut donc avec justesse appeler, comme le fait l'Exposé des motifs, le travail projeté, un pont international.

Il y a lieu d'espérer que, dans un avenir rapproché, le pont projeté fera de Maeseyck un centre important pour le commerce du bétail et des céréales et qu'il rendra le mouvement, la vie et la prospérité à une localité si florissante avant d'avoir été cruellement éprouvée par le traité de 1839 qui l'a reléguée à l'extrême frontière Nord-Est de la Belgique, en l'enlaçant dans une double ligne de douanes. Ce qui faisait dire avec raison à M. Bovy, l'ancien et regretté Gouverneur du Limbourg, à la séance du conseil provincial de Hasselt, le 11 juillet 1877 :

« Aucune ville, je ne dirai pas de la province, mais même du pays entier, » n'a plus de droits que la ville de Maeseyck aux sympathies de tous, » car elle a été sacrifiée, plus qu'aucune autre, par suite des événements » de 1830. »

Le travail proposé, utile à toute la contrée, est donc envers Maeseyck un acte de justice et en quelque sorte de réparation nationale.

Ajoutons que, depuis quelques années, le nombre des ponts sur la Meuse s'est considérablement accru.

L'État en a construit, dans les conditions proposées, à Lustin, à Yvoir, à Hastières, etc. Dans les provinces de Liège et de Namur, les ponts sont pour ainsi dire innombrables, aussi bien dans des localités agricoles que dans des localités industrielles, tandis qu'il n'en existe pas un seul dans toute la province de Limbourg pour relier la Belgique à la Hollande.

Il y a lieu d'espérer, à raison des circonstances, que le chiffre de l'intervention de l'État, évaluée à 334,793 francs, subira un rabais notable dans l'adjudication publique.

La section centrale, à l'unanimité, a en conséquence l'honneur de vous proposer l'adoption du projet.

Le Rapporteur,

PROSPER CORNESSE.

Le Président,

T. DE LANTSHEERE.

